

**REGLEMENT DE LA LOTERIE AVEC OBLIGATION D'ACHAT  
ORGANISEE ENTRE LE 17 SEPTEMBRE 2015  
ET LE 31 OCTOBRE 2015**

*Sommaire*

<b>ARTICLE 1. ORGANISATEURS</b> .....	<b>1</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION</b> .....	<b>1</b>
2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA LOTERIE .....	2
2.2 DONNEES FOURNIES PAR LES PARTICIPANTS.....	2
2.3 VALIDITE DE LA PARTICIPATION.....	2
<b>ARTICLE 3. PRINCIPES DE LA LOTERIE</b> .....	<b>3</b>
3.1 CONDITIONS NECESSAIRES A LA PARTICIPATION .....	3
3.1.1 Participation sur le site Internet .....	3
3.1.2 Participation en boutique .....	3
3.2 TIRAGE AU SORT .....	3
<b>ARTICLE 4. DOTATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS</b> .....	<b>4</b>
5.1 TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS TITULAIRES .....	4
5.2 TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS SUBSIDIAIRES .....	4
5.3 DELAI DE RETRAIT/ENVOI DES LOTS PAR LES GAGNANTS.....	5
5.4 UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS .....	5
<b>ARTICLE 6. RESPONSABILITE</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7. DEPOT DU REGLEMENT</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOTERIE</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9. LOI APPLICABLE</b> .....	<b>7</b>

\*            \*  
              \*

**ARTICLE 1. ORGANISATEURS**

Les sociétés mentionnées ci-dessous organisent une loterie avec obligation d'achat entre le 17 septembre 2015 10h et le 31 octobre 2015 à minuit (ci-après la « Loterie ») :

- La société FLANKER, SAS au capital de 441 888 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 348 790 320, dont le siège social est situé 10-12 rue Mont Louis 75011 PARIS, exerçant sous l'enseigne EDEN PARK,

- Les franchises EDEN PARK (ci-après les « Franchises Eden Park ») et les distributeurs agréés ayant préalablement donné leur accord écrit pour y participer (ci-après les « Distributeurs Agréés »),

(ci-après individuellement ou collectivement l' ou les « Organisateur(s) »)

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de remplir et remettre à l'Organisateur le bulletin de participation à la Loterie implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Ce dernier sera consultable dans toutes les boutiques Eden Park, Franchises Eden Park et Distributeurs Agréés Eden Park participant à la Loterie ainsi que sur le site internet Eden Park accessible à l'url [www.eden-park.fr](http://www.eden-park.fr) (ci-après le « Site ») pendant toute la durée de la Loterie.

Il est ici rappelé que les Franchises Eden Park ainsi que les Distributeurs Agréés Eden Park sont des entités autonomes sans lien juridique autre que contractuel avec la société Cinq-Huitièmes, qui détient 100% des actions de la société Flanker. En tout état de cause, les actions des Franchises et des Distributeurs Agréés Eden Park n'engagent pas la responsabilité des sociétés du groupe Eden Park.

## **2.1 Conditions d'inscription à la Loterie**

La participation à la Loterie est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exclusion du personnel de chaque société organisatrice (y compris de la société Cinq-Huitièmes), de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion de la Loterie. Un seul lot sera attribué par gagnant avec le même nom, la même adresse, et la même adresse électronique.

## **2.2 Données fournies par les participants**

La participation à la Loterie donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires.

En application de la loi française « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ces droits, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la société Flanker, à l'adresse suivante : 10/12 rue de Mont Louis - 75011 Paris.

Sous réserve de leur consentement explicite (case à cocher sur le bulletin de participation) ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société Flanker ou toute société de son groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **2.3 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de la participation à la Loterie et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant ainsi que des lots qui auraient pu être attribués, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà attribués.

Les participants reconnaissent expressément accepter le présent règlement et s'engagent à s'y conformer durant tout le déroulement de la Loterie, sous peine d'exclusion de la participation à la Loterie, et le cas échéant, de la perte de la qualité de gagnant ainsi que des lots qui auraient pu être attribués, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être mise en cause.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la Loterie proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la société Flanker, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

## **ARTICLE 3. PRINCIPES DE LA LOTERIE**

### **3.1 Conditions nécessaires à la participation**

Pour participer à la Loterie, les participants devront, dans l'un des magasins participants ou sur le Site, procéder, à un (1) achat de produit(s) de la marque Eden Park d'un montant minimal de cent cinquante (150) euros TTC à compter du 17 septembre 2015 à 10h jusqu'au 31 octobre 2015 à 23h59.

#### **3.1.1 Participation sur le site Internet**

Pour participer à la Loterie, chaque participant devra effectuer, sur le Site, un (1) achat de produit(s) de la marque Eden Park d'un montant minimal de cent cinquante (150) euros TTC à compter du 17 septembre 2015 à 10h jusqu'au 31 octobre 2015 à 23h59.

Chaque personne ayant validé et réglé son achat sur le Site du montant susvisé aura la possibilité de participer à la Loterie. A cet effet, elle devra compléter intégralement le formulaire d'inscription électronique disponible en ligne sur le Site et accepter, en cochant une case prévue à cet effet, les dispositions du présent règlement.

Elle devra indiquer notamment sur le formulaire d'inscription électronique, ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique.

Tous les champs du formulaire devront avoir été obligatoirement complétés pour que l'inscription du participant puisse être prise en compte dans le cadre de la Loterie.

#### **3.1.2 Participation en boutique**

Pour participer à la Loterie, chaque participant devra effectuer, dans l'un des magasins participants, un (1) achat de produit(s) de la marque Eden Park d'un montant minimal de cent cinquante (150) euros TTC entre le 17 septembre 2015 à 10h et le 31 octobre 2015 à 23h59.

Les personnes souhaitant participer à la Loterie se verront remettre par un vendeur de la boutique participante un bulletin de participation.

Chaque participant devra compléter, correctement et lisiblement, le bulletin de participation, au sein du point de vente concerné et le remettre, accompagné de l'étiquette Eden Park d'origine du ou des produit(s) Eden Park acheté(s) ainsi que du ticket de caisse délivré par la boutique participante mentionnant le montant d'achat effectué par le participant et le libellé du ou des produit(s) acheté(s), à un vendeur qui le déposera dans l'urne prévue à cet effet.

Seuls les bulletins de participation accompagnés d'un (1) ticket de caisse d'un montant minimal de cent cinquante (150) euros TTC seront acceptés.

Les bulletins envoyés par la poste seront refusés.

Le participant indiquera notamment, ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique.

Les bulletins incomplets, illisibles, surchargés ou raturés seront considérés comme nuls.

Un seul bulletin de participation est autorisé par personne et par famille (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a déposé, pour une même personne ou une même famille, plusieurs bulletins dans les urnes, ces derniers seront considérés comme nuls.

### **3.2 Tirage au sort**

À la clôture de la Loterie, un tirage au sort sera réalisé par la SELARL D. PETEY – P.V. GUERIN – P. BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés, 221, rue du Faubourg St Honoré – 75008 Paris, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

## **ARTICLE 4. DOTATION**

Les dotations sont les suivantes :

**Lot n°1** : une (1) voiture de marque BMW (420d coupé noir) d'une valeur commerciale de cinquante neuf mille quatre cent trente (59.430) euros TTC.

**Lot n°2** : un (1) scooter électrique de marque BMW d'une valeur commerciale de quinze mille sept cent vingt (15.720) euros TTC.

**Lot n°3** : un (1) vélo électrique OVERVOLT EDEN PARK PERFORMANCE, 400Wh Nuvinci (moteur Bosch) taille M de marque LAPIERRE d'une valeur commerciale de trois mille cinq cent quatre vingt dix neuf (3.599) euros TTC.

**Lot n°4 à lot n°54** : une (1) trousse de toilette Ovale 100% cuir d'une valeur commerciale de cent vingt (120) euros TTC.

**Lot n°55 à lot n°100** : un (1) chèche 100% coton FFR d'une valeur commerciale de soixante cinq (65) euros TTC

Un descriptif des lots n°1 et 2 mis en jeu est annexé au présent règlement.

Tous les frais de mise en circulation de la voiture et du scooter (notamment la carte grise et l'immatriculation), les frais d'assurance ainsi que toute taxe additionnelle éventuelle qui serait due restent à la charge des gagnants.

Les valeurs indiquées s'entendent du prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du présent règlement et sont données à titre de simples indications.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent aucunement être cédés à des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques similaires si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **5.1 Tirage au sort des gagnants titulaires**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le 14 décembre 2015 au plus tard.

Pour déterminer les gagnants de la Loterie, la SELARL D. PETEY – P.V. GUERIN – P. BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés, 221, rue du Faubourg St Honoré – 75008 Paris, effectuera, en son étude, un tirage au sort de cent (100) bulletins qui désigneront, par ordre de tirage, les cent (100) « gagnants titulaires » des lots 1 à 100, tels que décrits à l'article 4 ci-dessus.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **5.2 Tirage au sort des gagnants subsidiaires**

Un second tirage sera effectué pour désigner les gagnants subsidiaires.

Le tirage du cent unième bulletin de participation désignera le « gagnant subsidiaire du lot n°1 », du cent deuxième bulletin, le « gagnant subsidiaire du lot n°2 », et ce, jusqu'au deux centième bulletin qui désignera le « gagnant subsidiaire du lot n°100 ».

Les participants désignés comme les gagnants titulaires seront informés de leur gain par téléphone et par courrier électronique par la société Flanker, au plus tard le 16 décembre 2015.

### **5.3 Délai de retrait/envoi des lots par les gagnants**

Si un gagnant titulaire ne se manifeste pas dans les sept (7) jours ouvrables suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le gagnant subsidiaire correspondant à son lot sera contacté comme indiqué ci-dessus. Si ce gagnant subsidiaire ne se manifeste pas dans les sept (7) jours ouvrables suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui restera la propriété de la société Flanker.

Les gagnants des lots n°1, n°2 et n°3 auront un délai d'un (1) mois pour prendre possession de leur gain. Passé ce délai, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables de la non-livraison du véhicule, du scooter et/ou du vélo électrique et les gagnants seront réputés y avoir renoncé.

Le lot n°1 (le véhicule) et le lot n°2 (le scooter) gagnés seront mis à disposition des gagnants dans une concession BMW de la région parisienne. Un rendez-vous sera préalablement fixé avec les gagnants. A cet effet, ces derniers devront contacter directement la concession BMW dont les coordonnées (adresse, téléphone) leur auront été transmises par la Société Organisatrice.

Le lot n°3 (le vélo électrique) sera mis à disposition du gagnant chez le distributeur de la marque LAPIERRE le plus proche de son domicile. Un rendez-vous sera préalablement fixé avec le gagnant. A cet effet, ce dernier devra contacter directement le distributeur LAPIERRE dont les coordonnées (adresse, téléphone) lui auront été transmises par la Société Organisatrice.

Les frais d'acheminement du domicile des gagnants à la concession BMW ou du domicile du gagnant au distributeur LAPIERRE seront à la charge des gagnants.

S'agissant des lots n°4 à n°100, la société Flanker adressera à chaque gagnant son lot par colissimo au plus tard le 22 décembre 2015 à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Si les lots ne sont pas réceptionnés ou retirés par les gagnants dans les quinze (15) jours suivant leur envoi, les gagnants seront réputés y avoir renoncé.

La société Flanker ne pourra être tenue responsable des retards, pertes ou avaries du lot du fait des services postaux intervenus lors de la livraison des lots.

### **5.4 Utilisation du nom des gagnants**

Par leur participation à la Loterie, les gagnants autorisent l'Organisateur à publier, au sein des boutiques participantes, sur Internet ou sur tout autre support existant ou à venir, et notamment, sans que cela soit limitatif, la presse française, les site(s) Internet et réseaux sociaux (facebook, twitter etc..) de la marque Eden Park, leurs noms, prénoms ainsi que les lots remportés, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leurs lots.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leurs noms et prénoms.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats de la Loterie et pourront être renouvelées par la suite.

## **ARTICLE 6. RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler la présente Loterie, à l'écourter, la

proroger, la reporter ou en modifier les conditions. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou écourter la période de participation.

La participation à la Loterie implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenant pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque,...) ou lui arrivant illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique inadéquat,...).

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra pas non plus être tenu responsable de toute incapacité à joindre les participants tirés au sort, dans le cas où les coordonnées renseignées par les participants seraient erronées, et dans le cas où les mails envoyés seraient considérés comme des spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

## **ARTICLE 7. DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL D. PETEY – P.V. GUERIN – P. BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés, 221, rue du Faubourg St Honoré – 75008 Paris.

Le présent règlement sera consultable pendant toute la durée de la Loterie au sein des boutiques participantes à la Loterie ainsi que sur le Site.

Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL D. PETEY – P.V. GUERIN – P. BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés, 221, rue du Faubourg St Honoré – 75008 Paris, et peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture de la Loterie (le cachet de la poste faisant foi) : SOCIETE FLANKER (EDEN PARK) - LOTERIE - 10/12 RUE DE MONT LOUIS - 75011 PARIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de la SELARL D. PETEY – P.V. GUERIN – P. BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés et la version accessible en ligne ou consultable dans les boutiques participantes, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

## **ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOTERIE**

Si applicable, en cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de connexion utilisé pour la participation à la Loterie depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse de la Loterie (article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture de la Loterie, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit à la Loterie et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer à la Loterie ne lui occasionne aucun frais ou débours réel supplémentaire.

## **ARTICLE 9. LOI APPLICABLE**

Cette Loterie et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

### **Annexe 1 : Descriptifs des lots n°1 et 2**

## ANNEXE 1

### Descriptif du lot n°1

<b>3P31 BMW 420d xDrive 184ch Coupe</b>	
<b>B39 "Mineralgrau" metallise</b>	
<b>LCLZ Cuir Dakota "Schwarz" avec lisere contrastant exclusif</b>	
1CA Norme antipollution	854 Tableau de bord en francais
230 Equipements spécifiques UE	881 Notice utilisation en Français
258 Pneumatiques RSC permettant le roulage a plat	8KA Periodicite vidange 24 mois/30000 km variable en fonction de l'utilisation
2PA Ecorous antivol de roues	8S3 Verrouillage des portes
2TB Boite de vitesses automatique Sport avec palettes de changement de rapport	9AA Protection
2VB Mesure individuelle de pression de pneumatiques	ZAX Pack Advanced Xenon
322 Acces Confort	ZI2 Pack Innovation
403 Toit ouvrant en verre coulissant et entrebaillable	ZT3 Pack BMW ConnectedDrive
428 Triangle de présignalisation et trousse de premiers secours	ZY4 Finition Luxury
441 Kit Fumeurs	
494 Sieges avant chauffants	
4AE Accoudoir central avant coulissant	
521 Detecteur de pluie et allumage automatique des feux	
544 Régulateur de vitesse avec fonction freinage en descente	
563 Kit Eclairage	
5DA Airbag passager desactivable via la cle	
698 Code region 2 pour DVD	
6WA Tableau de bord avec Technologie "Black Panel"	
775 Ciel de pavillon "Anthrazit"	
7S2 Ligne Luxury	
7S9 Services BMW ConnectedDrive	

### Descriptif du lot n°2

Caractéristiques techniques		Options	
<b>Moteur</b>	Moteur électrique synchrone à aimants permanents	519 Poignées chauffantes	Prix TTC client 215,00 €
<b>Puissance nominale</b>	15 cv (11 kW)	603 Alarme antivol	225,00 €
<b>Puissance de pointe</b>	48 cv (35 kW) à 4 650 tr/min	775 Selle confort noire	105,00 €
<b>Couple</b>	72 Nm à 4 500 tr/min		
<b>Batterie</b>	Lithium ion refroidie par air avec ventilateur additionnel		
<b>Temps de recharge</b>	3 h à 100% / 2h 15 à 80%		
<b>Homologation</b>	A1 – 125 cm <sup>3</sup> (permis voiture + formation de 7h)		
<b>Poids</b>	265 kg		
<b>Hauteur de selle</b>	780 mm		
		Coloris	
		N5C Light white / Electric green	Prix TTC client – €
		De série	
		ABS	
		Contrôle du patinage TCA	
		Eclairage diurne à LED	
		Feux de détresse	
		Système antidémarrage électronique EWS	